

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 29/2023	Objet : Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité.
------------	---------------------------------------------------------------------

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 19 juillet 2023, le véhicule de l'entreprise MOREL COUVERTURE ZINGUERIE, immatriculé DG-486-MT, a endommagé un poteau haute visibilité situé sur la place des halles de la ville de MORESTEL,
- Considérant la proposition d'indemnité faite à l'entreprise MOREL COUVERTURE ZINGUERIE, pour les réparations du poteau haute visibilité d'un montant de 306.10€.

### DECIDE :

#### Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 306.10 € de l'entreprise MOREL COUVERTURE ZINGUERIE.

#### Article 2

D'ENCAISSER le paiement de 306.10 € (chèque CIC RHONE EST ENT n°3145171).

#### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 4 août 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL

